



1<sup>er</sup> juillet 2014

(14-3789)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE  
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA CHINE

La communication ci-après, datée du 30 juin 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom de la Chine pour l'information des Membres.

---

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir la notification des engagements de la catégorie A présentée par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de la République populaire de Chine a l'honneur d'informer le Comité préparatoire que la République populaire de Chine désigne, par la présente communication, toutes les dispositions de la section I de l'Accord comme engagements de la catégorie A à l'exception des suivantes:

- paragraphe 6 de l'article 7: Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée;
  - paragraphe 4 de l'article 10: Guichet unique;
  - paragraphe 9 de l'article 10: Admission temporaire de marchandises/Perfectionnement actif et passif; et
  - article 12: Coopération douanière.
-